

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Commande publique	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée,
- VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Barbara NOURRY, Eric THOUZEAU, Franck LOUVRIER, Paul JEANNETEAU, Lydie BERNARD, Carine MENAGE, Johann BOBLIN, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Antoine CHEREAU, Laurent GERAULT, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 1)
-Stand pour les 24 heures du Mans

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des

accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 2)

-Avenant n°5 au marché n° 2017-29857 relatif aux prestations de conception et de coordination d'un projet musical La Folle Journée en Région 2017

-Avenant n°2 aux accords-cadres DCOM60 et DCOM61 relatif à la rédaction d'articles, de portraits, de reportages, de brèves, de sujets portant sur l'actualité économique, sociale, politique, institutionnelle, culturelle, sportive... des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs